



Interdiction de fumer

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 2 février 2007

Fonctionnaires dans un collège nous fumons sur le parking découvert réservé aux personnel, mais situé dans l'enceinte de l'établissement, puisque le collège est entouré d'un grillage. aurais-je le droit de fumer dans ma voiture ou devrais-je sortir du périmètre grillagé. je fume depuis 25 ans impossible d'arrêter du jour au lendemain sans aide

Réponse :

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte des établissements scolaires excepté dans les domiciles privés tels la loge du gardien ou les logements de fonction. Le véhicule est bien privé, mais ce n'est pas un domicile